
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 22 décembre 2016 à 9 h 30
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Jean Cuierrier, Chef de division la culture / des sports / des loisirs et du développement social
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 30.

CA16 14 0403

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, en y retirant l'article 51.01.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 30, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 30, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA16 14 0404

Octroyer un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 309 393,93 \$, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes pour une période de 24 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec la possibilité d'un renouvellement d'une année pour 2019;
2. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 393,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15481;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1164969004

CA16 14 0405

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1164518012

CA16 14 0406

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2016 sur la Route verte est conforme.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1164969011

CA16 14 0407

Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

ATTENDU QUE la Route verte doit être entretenue pour la sécurité des usagers.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de déposer un demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
2. de créditer cette subvention conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1164969012

CA16 14 0408

Adopter le Règlement RCA16-14005 autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 1er novembre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le Règlement d'emprunt RCA16-14005 autorisant le financement de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1161803002

CA16 14 0409

Adopter le Règlement RCA16-14006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 1er novembre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le Règlement d'emprunt RCA16-14006 autorisant le financement de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1161803003

CA16 14 0410

Adopter le Règlement RCA16-14007 autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 1er novembre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le règlement d'emprunt RCA16-14007 autorisant le financement de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1161803004

CA16 14 0411

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1161010032

CA16 14 0412

Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension» a été donné le 4 octobre 2016, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue 20 octobre 2016, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir, édition du 8 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-93 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1161010023

CA16 14 0413

Adopter la résolution PP16-14010 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra), à des fins de service de traiteur, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP16-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er novembre 2016 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 24 novembre 2016, dûment convoquée par avis paru dans le journal Nouvelles Parc-Extension du 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Nouvelles Parc-Extension du 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1161010028

CA16 14 0414

Adopter le second projet de résolution PP16-14011 relatif à une demande pour autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1, dans le bâtiment situé au 9281, 14^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2016.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP16-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 décembre 2016, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 décembre 2016;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2016;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 119 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles, dans le bâtiment situé au 9281, 14^e Avenue, aux conditions suivantes :
 - le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
 - l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
 - la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs/éducateurs);
 - l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
 - une clôture opaque d'au moins 1,8 mètre mais d'au plus 2 mètres de haut devra être installée au pourtour de la cour arrière;
 - l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » et doit être en lien avec l'usage principal.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1166495019

CA16 14 0415

Accorder, par résolution, l'usage « accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation) » de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage « accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation) » de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1166495020

CA16 14 0416

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 950, avenue Beaumont. Demande de permis 3001248068.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 01 à 04 préparés par Enseignes Montréal néon, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 décembre 2016 et visant l'installation de trois enseignes à plat sur le bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont (demande d'installation n° 3001248068).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1165898017

CA16 14

Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Dossier retiré de l'ordre du jour

51.01 1164055002

Levée de la séance

À 9 h 36, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017.